

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/213**

D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise FRANS BONHOMME

240, chemin des Valettes

A l'occasion de livraisons de matériel (Assainissement)

Pour le compte de [REDACTED]

Du mardi 21 novembre au mardi 05 décembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 14/11/2023 par la société FRANS BONHOMME sise 2044, Boulevard des Ferrières – 8390 LE MUY sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 240, chemin des Valettes, à l'occasion de livraison de matériaux (assainissement) pour le compte de [REDACTED], **du mardi 21 novembre au mardi 05 décembre 2023;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise FRANS BONHOMME de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de livraisons de matériel **du mardi 21 novembre au mardi 05 décembre 2023.**

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du mardi 21 novembre au mardi 05 décembre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : **21 NOV. 2023**

LE MUY, le 20 novembre 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

